

Du : 1/07/2022 **Au** : 21/07/2022

Client : Commission de la CEDEAO

Type : Appel à manifestation d'intérêt (AMI)

INTITULÉ : **RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA PHASE 2 – MISE EN PLACE DE L'OBSERVATOIRE ET DU SYSTÈME CADASTRAL DE L'INDUSTRIE GÉO-EXTRACTIVE DE LA CEDEAO (MISSIONS RÉGIONALES D'ÉVALUATION ET DE VÉRIFICATION CONSULTATIVE DES ÉCARTS PAR RAPPORT AUX MODÈLES DE NORMES MINIMALES AUPRÈS DES SYSTÈMES CADASTRAUX DES ETATS MEMBRES).**

1. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (*CEDEAO*, également appelée *Communauté*) est une organisation intergouvernementale régionale ayant quinze (15) États membres. L'objectif principal de la CEDEAO est de promouvoir l'intégration régionale et d'assurer ainsi le développement politique et socio-économique de l'Afrique de l'Ouest. Le siège de la Communauté, la *Commission de la CEDEAO*, est à Abuja, au Nigéria. La Vision adoptée par la CEDEAO à l'horizon 2050 est celle d'une *Communauté de peuples pleinement intégrée, vivant dans une région pacifique et prospère, dotée d'institutions fortes, respectueuse des droits et libertés fondamentaux, poursuivant un développement inclusif et durable*.
2. La politique de développement des ressources minérales de la CEDEAO et sa matrice de mise en œuvre prévoient, entre autres, la mise en place d'un système d'information géologique et minérale pour des données géoscientifiques et socio-économiques fiables dans la Communauté, et la mise en place de structures régionales pour un fonctionnement efficace du secteur des géo-extractif. Par conséquent, la Communauté est en train de mettre en place « *l'observatoire géo-extractif et système cadastral de la CEDEAO* ». À cette fin, un rapport initial (projet) sur ce système de la CEDEAO et sa stratégie de mise en œuvre a été adopté.
3. Ce rapport de la CEDEAO définit un mécanisme de grande envergure et axé sur les résultats, destiné à promouvoir les activités du secteur géo-extractif au sein de la Communauté. L'objectif spécifique de la création du système d'observatoire et de cadastre du secteur géo-extractif est de mettre en place un référentiel unique d'information dans un système d'information géospatiale régional pour renforcer le développement et la promotion de l'investissement du secteur géo-extractif au sein de la Communauté. À cette fin, et dans le cadre des activités pour l'atteinte de l'objectif principal du mandat de la CEDEAO, la Commission entend poursuivre le processus de création de l'Observatoire géo-extractif et du système cadastral de la région. Conformément à la stratégie de mise en œuvre adoptée mentionnée ci-dessus, la Commission souhaite s'attacher les

services d'une personne ou d'un groupe de personnes de bonne réputation et hautement compétent(es) pour mener les travaux des « étapes suivantes » à cet effet.

4. Ce service de conseil sur *la mise en place de l'Observatoire géo-extractif et du système cadastral de la CEDEAO* est en lien avec les missions régionales d'évaluation et de vérification consultative des écarts vis-à-vis des normes minimales auprès des systèmes cadastraux des États membres, suivant les dispositions énoncées dans le champ d'application défini dans les TDR de la mission, les résultats devant faire l'objet d'un examen et d'une adoption. Cela passe par plusieurs activités dont les suivantes :
 - i. Effectuer des « missions consultatives de vérification » auprès de tous les États membres afin d'évaluer l'état actuel de leurs systèmes nationaux de cadastre et déterminer les écarts entre le modèle national et le modèle régional de norme minimale adopté.
 - ii. Fournir des recommandations spécifiques (y compris le coût estimatif actuel) en vue de combler les lacunes, le cas échéant, sur chaque système national de cadastre, en fonction du modèle régional de norme minimale.
 - iii. Proposer un cadre institutionnel efficace, détaillé et présentant un bon rapport qualité-prix, pouvant servir à l'exploitation du système régional d'observatoire géo-extractif et de cadastre, conformément à la conception de la norme minimale régionale adoptée.

5. Résultats attendus, référence et durée

En règle générale cette consultation doit aboutir à des textes complets applicables avec de justes titres, qui sont conformes à la « portée des travaux », le but étant de mettre en place *l'Observatoire et le système cadastral du secteur géo-extractif de la CEDEAO*.

6 : Qualification / compétences

Le consultant doit répondre au moins aux compétences et à l'expérience ci-après :

1. Faire preuve de compétences dans un domaine académique relatif au secteur géo-extractif.
2. Faire preuve d'appréciation de l'orientation de la politique communautaire en matière de développement du secteur géo-extractif.
3. Justifier d'une expérience pratique probante dans la conceptualisation et la production d'une solution géospatiale du genre, dans la perspective d'une approche continue et intégrée du développement durable dans un contexte multisectoriel, dans la poursuite de l'industrialisation.
4. Avoir les capacités probantes de rédiger des rapports dans un contexte juridique et technique clair et concis, communiquer efficacement, présenter des concepts avec un nombre limité de diapositives et respecter les délais fixés.
5. Avoir les capacités probantes d'entretenir d'excellentes aptitudes interpersonnelles, établir et maintenir des relations de travail efficaces dans un environnement multilingue et multiculturel d'une organisation de développement international.

7. La Commission de la CEDEAO invite les consultants éligibles à manifester leur intérêt pour la fourniture de ces services. Les consultants intéressés sont tenus de fournir les éléments d'information démontrant qu'ils sont qualifiés pour offrir les services demandés.

8. Le recrutement du consultant se fera conformément aux critères de Sélection de consultant individuel énoncés dans les Directrices relatives aux Consultants.

Les consultants intéressés peuvent obtenir de plus amples informations en contactant la division des approvisionnements à l'adresse e-mail indiquée ci-dessous pendant les heures ouvrables, c'est à dire Du lundi au vendredi, de 9h à 17h00 (GMT +1).

Email : procurement@ecowas.int avec copie à sbangoura@ecowas.int ; jumoren@ecowas.int

9. Les manifestations d'intérêt (1 originaux signés et 3 copies) peuvent être livrées dans des enveloppes scellées et clairement marquées « **RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT POUR LA PHASE 2 – MISE EN PLACE DE L'OBSERVATOIRE ET DU SYSTÈME CADASTRAL DE L'INDUSTRIE GÉO-EXTRACTIVE DE LA CEDEAO (MISSIONS RÉGIONALES D'ÉVALUATION ET DE VÉRIFICATION CONSULTATIVE DES ÉCARTS PAR RAPPORT AUX MODÈLES DE NORMES MINIMALES AUPRÈS DES SYSTÈMES CADASTRAUX DES ETATS MEMBRES)** », ne pas ouvrir sauf en présence du Comité d'évaluation" à l'adresse ci-dessous au plus tard le jeudi 21 juillet 2022 à 11,00 h (GMT+1), heure nigériane.

L'urne de réception des appels d'offres de la CEDEAO est placée dans le bureau de la Division des Approvisionnements située à la Direction de l'Administration générale, au 1er étage de la Commission de la CEDEAO sise au 101 Yakubu Gowon Crescent, Asokoro District, P.M.B. 401 Abuja Nigeria.

* Il est porté à la connaissance des candidates que les soumissions électroniques sont également acceptées et doivent être envoyées à : procurement@ecowas.int avec copie à sbangoura@ecowas.int , jumoren@ecowas.int williambisoe@ecowas.int

**Veuillez également noter que l'utilisation du logo de la CEDEAO par les vendeurs, les fournisseurs de services, les soumissionnaires et les consultants dans les réponses, les soumissions, offres ou propositions, constitue un acte illégal et NON AUTORISÉ, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt.

10. Le présent appel à manifestation d'intérêt est également publié sur le site Web de la CEDEAO à l'adresse suivante: <http://www.ecowas.int/doing-business-in-ecowas/ecowas-procurement>